

ARRETE MUNICIPAL N° AMT 16-26 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A INTERDIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Abdelaziz KHADIM ALLAH, chargé d'affaire de l'entreprise ASTEO ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Entre le 08 juin et le 21 juin 2026, la circulation sur le chemin du Puits Communal sera interdite, sauf riverains, sur une longueur de 85 m, pour permettre les travaux de création de branchement d'eau usée. Un cheminement accessible aux modes doux sera maintenu.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGATRAP, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 20 avril 2026

Bernard PROUST
Maire de Mons

